

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°119

Accord cadre pour la fourniture de services de téléphonie et de transmissions de données - Autorisation de signature du marché

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°119	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE ET DE TRANSMISSIONS DE DONNEES Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour la fourniture de services de téléphonie et de transmission de données au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignations	Montant maximum € TTC par an
Lot n°1 : Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN...) et services associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie.	488 250 €
Lot n°2 : Services de communications électroniques partir d'un mobile	271 250 €

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 13/05/2022
- Date limite de réception des offres : 21/06/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 23/06/2022 à 14 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2022, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°1 : Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN...) et services associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie.	SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)	Commande effectuée annuellement pour un montant maximum de 488 250 € TTC par an sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Lot n°2 : Services de communications électroniques partir d'un mobile	SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)	Commande effectuée annuellement pour un montant maximum de 271 250 € TTC par an sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique en vue de la fourniture de services de téléphonie et de transmission de données pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Madame BELLO Kelly a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation des marchés fructueux correspondant avec :

- **SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 488 250 € TTC par an pour le lot n°1 : « Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN...) et services associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie ».
- **SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 271 250 € TTC par an pour le lot n°2 : « Services de communications électroniques partir d'un mobile».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**